

11, rue du château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Date de la séance : 13 octobre 2020

Présents: Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins  
Véronique Hengen, secrétaire communal f.f..

Ordre du jour : 2

Délibération N° 105-2020

### Règlement de circulation (Olingen, rue de Rodenbourg - prolongation).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation n°101-2020 pris par le collège des bourgmestre et échevins lors de la séance du 9 octobre 2020 suite aux travaux d'infrastructures (raccordement gaz), réalisés par l'Entreprise Vinandy S.à r.l. pour un chantier privé à Olingen ;

Considérant que, suite à des travaux supplémentaires, une prolongation du règlement de circulation du 9 octobre 2020 s'avère nécessaire et ceci jusqu'au 16 octobre 2020 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement suivant :

**Article 1er :** Les dispositions suivantes, en vigueur depuis le 12 octobre 2020, resteront d'application jusqu'au 16 octobre 2020 à 17.00 heures dans la « rue de Rodenbourg » à Olingen, devant la maison n°60:

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), sont placés des deux côtés du tronçon de chantier concerné ;
- la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux. Des panneaux A, 16a (signalisation lumineuse) sont installés ;
- le stationnement est interdit pendant la phase de travaux (à l'intérieur du tronçon de chantier concerné). Des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés.

**Article 2 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

**Article 3 :** Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 13 octobre 2020.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal ff,